

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

ABROGATION DE L'APM N°08/0314

EH/CB

APM 08/0483

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu l'article L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté APM N°08/0314 en date du 25 mars 2008 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal du n°71 au n°73 Cours de l'Europe, est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 18 avril 2008

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 28 avril 2008

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT